



cantine.labalmelesgrottes@orange.fr

☎ 09.71.57.69.31

CANTINE DE LA BALME LES GROTTES REGLEMENT INTERIEUR

Le moment de repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les parents doivent nous aider à faire respecter le règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans le seul but et unique objectif : permettre aux enfants de manger dans les meilleures conditions possibles.

1 – FONCTIONNEMENT

1.1 *La cantine est un service facultatif (cf circulaire du 25 Août 1989), son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de LA BALME.

1.2 *La cantine scolaire, est ouverte 4 jours par semaine, de 11h50 à 13h20. Avant et après le déjeuner, les enfants seront encadrés par le personnel communal de surveillance dans la cour de récréation.

1.3 *Tous les enfants de l'école sont susceptibles d'être inscrits à la cantine.

1.4 *Des plats de substitution pourront être proposés aux enfants ne mangeant pas de porc.

En cas d'intolérances complexes et graves la commune se réserve le droit de refuser un enfant à la cantine municipale.

2 – INSCRIPTION

2.1 *L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire

L'inscription en cours d'année est cependant possible, à l'arrivée de l'enfant à l'école

2-2 *Les journées de prise de repas sont déterminées suivant un planning à remplir par les parents directement sur le site de la cantine.

2-3 *Afin de faire face à des situations familiales imprévues, il est possible, à titre exceptionnel de faire déjeuner occasionnellement un enfant, à la condition que le personnel de cantine en soit informé avant 9h00 le jour même. Le règlement du repas devra accompagner la demande d'inscription ainsi que la fiche sanitaire. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation après l'inscription occasionnelle.

3 – PAIEMENT

3-1 *Le paiement de la cantine s'effectue mensuellement.

3-2 *Pour l'année scolaire 2020/2021 le prix du repas est fixé à 3.80 € celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année sur décision du Conseil Municipal.

3-3 *Le paiement de la cantine pourra s'effectuer :

- Soit par chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**.
- Soit en espèces auprès du régisseur municipal.
- Soit par carte bancaire via le site.

3-4 *En cas de désaccord, les élus responsables de la cantine seront les interlocuteurs auprès des familles.

3-5 *Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public. En cas de non paiement, après information, puis mise en demeure des familles par courrier, les sommes dues font l'objet d'un titre de recettes exécutoire avec majoration à l'encontre du redevable.

4 – ABSENCE

4-1 *Aucun remboursement ne sera effectué en cas de repas non pris, sauf dans les cas prévus ci-dessous.

4-2 *En cas d'absence pour convenance personnelle vous devez déduire le repas sur le site internet de la cantine 1 jour effectif avant l'absence et ce avant 9h00, soit :

- Le vendredi avant 9h00 pour le lundi,
- Le lundi avant 9h00 pour le mardi,
- Le mardi avant 9h00 pour le jeudi,
- Le jeudi avant 9h00 pour le vendredi

En cas d'absence pour maladie, il est demandé aux parents d'en informer le responsable cantine dès le premier jour avant 9h00. Vous devez également procéder à l'annulation des repas sur le site de la cantine C'est à cette condition que les repas non pris les jours suivant ne vous seront pas facturés. Le repas du premier jour d'absence restant à la charge des familles.

4-3 *Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés, et le paiement en sera exigé.

4.4 - * En cas d'absence d'une institutrice, le repas du premier jour d'absence uniquement sera remboursé.

5 – DISCIPLINE

Afin que le déroulement des repas se passe dans la sérénité, chaque enfant doit avoir un comportement correct, ne pas être insolent, obéir et respecter le personnel de service.

5-1 *Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude convenable à leur égard comme à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute...) et de respecter la nourriture : Se reporter à la charte du savoir-vivre.

5-2 *Le Maire ou l'adjoint aux affaires scolaires examinera le cas des enfants dont l'attitude serait impolie, irrespectueuse envers les agents d'encadrement et de nature à perturber le bon fonctionnement du service. En aucun cas, le personnel ne sera pris à partie devant les enfants et il ne fera jamais l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents sous peine de poursuites judiciaires.

Si un accord amiable ne peut être établi, outre les réprimandes verbales et autre avertissement, des sanctions pourront être prises, allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

Mesures d'avertissements

1^{er} avertissement

- Comportement bruyant et irrespectueux.
- Refus d'obéissance.
- Impolitesse, non respect du matériel et de la nourriture.

2^{ème} avertissement

- Persistance d'un comportement irrespectueux.

Sanctions disciplinaires

Exclusion temporaire ou définitive de la cantine :

- Comportement provocant ou insultant

5-3 *L'utilisation de jeux est interdite, durant le temps de repas, dans l'enceinte de la cantine sous peine de voir ceux-ci confisqués.

5-4 *L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les parents.

6- RECLAMATIONS

6.1 *Toute réclamation éventuelle de la part des parents ne pourra être reçue qu'en Mairie.

7- OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Le personnel de service placé sous l'autorité territorial doit :

- Dresser la table, préparer les plats pour l'arrivée des enfants
- Faire le pointage des enfants présents
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- A table les enfants goutent à tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant les forcer
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- Observer les enfants et informer le directeur d'établissement et le Maire de différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas ou le comportement de l'enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissé dans un état parfait de propreté.

Les problèmes mineurs de discipline devront être réglés par le personnel de la cantine, en privilégiant la discussion avec l'enfant sur une base de respect mutuel.

Le personnel est placé sous l'autorité du Maire et à ce titre il est tenu au devoir de réserve

7- SECURITE

En cas d'accident d'un enfant durant l'inter classe du midi le personnel travaillant à la cantine a pour obligation :

- En cas de blessure bénigne une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- En cas d'accident ou de choc violent le surveillant fait appel aux urgences médicales (pompier 18, samu 15)
- A l'occasion de tels événements, les surveillants de la cantine transmettent immédiatement les informations en mairie.
- Une note sera rédigée afin d'avertir les parents. Celle-ci mentionnera le nom, le prénom de l'enfant, la date, heure, faits et circonstances de l'accident.

Fait à La Balme, le 06/06/2019

Le Maire,

Jean-Pierre BERTHELOT

Règlement lu et approuvé par :

Les Parents, (Nom/Prénom et signature)

L'élève, (Nom/Prénom et signature)

**CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE
ET DU RESPECT MUTUEL
REGLES DE VIE A LA CANTINE SCOLAIRE**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.

♯ Avant le repas

♯ Je vais aux toilettes

♯ Je me lave les mains

♯ Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

♯ Pendant le repas

♯ Je me tiens bien à table

♯ Je ne joue pas avec la nourriture

♯ Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison

♯ Je respecte le personnel de service et mes camarades

♯ Je ne pénètre pas dans la cuisine

♯ Je ne joue pas avec l'eau je ne joue pas avec mes couverts

♯ Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir.

♯ A la fin du repas, je me lave de nouveau les mains.

♯ Pendant la récréation

♯ Je joue sans brutalité

♯ Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants

♯ Je ne joue pas dans les toilettes

Noms / prénoms et signatures des parents

Nom / prénom et signature de l'élève